L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

IN VENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

HAUT-RHIN

ALTKI RCH

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

Maison 9 rue de la Cure

est

ARTICLE PREMIER.

Le motif sculpté situé au-dessus de la porte
dans la tourelle d'escalier de la maison sise 9 rue
de la Cure à ALTKIRCH (Haut-Rhin) et
appartenant à la commune d'ALTKIRCH
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune d ALTKI RCH
(Haut-Rhin)
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 24 JUII 1937

22-484-J. 4244-29. [10715]

4 -- 4--

T. S. V. P.